

Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à Mme Claudette GALLET, Conseillère municipale N°2022-DG-257

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU l'arrêté n°2020/DG/209 en date du 2 octobre 2020 portant délégation de fonction à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale ;

VU l'arrêté n°2020/DG/232 en date du 9 novembre 2020 portant modification de la délégation de fonction à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Madame Claudette GALLET;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale n°2020/DG/209 du 2 octobre 2020 et n°2020/DG/232 en date du 9 novembre 2020 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Claudette GALLET, Conseillère municipale, en matière de :

- Petite enfance et crèche,
- Séniors,
- Développement du tourisme.

ARTICLE 3 : Madame Claudette GALLET travaillera sur :

- *la thématique « Petite enfance et crèche »* en collaboration avec Madame Fabienne MANZONE, 6^{ème} adjointe,
- *la thématique « Séniors »* en collaboration avec Madame Catherine BOUILLO-MEYER, 8^{ème} adjointe.
- *la thématique « Développement du tourisme »* en collaboration avec Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, 4^{ème} adjointe.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30/09/2022.
Signature de l'intéressé :



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET